

# REGLEMENT DE L'AMAP « Just AMAP porte »

## 1- Principes généraux

- une production dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
- une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides chimiques, gestion économique de l'eau...
- une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale ;
- l'appui de l'agriculture paysanne locale ;
- la solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce équitable ;
- la recherche de la transparence dans les actes d'achats, de production, de transformation et de ventes des produits agricoles ;
- l'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix ;
- la proximité des producteurs et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre le producteur et les consommateurs ;
- la formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs ;
- une information fréquente des consommateurs sur les produits ;
- la solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production ;
- une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents ;
- une sensibilisation des adhérents aux particularités de l'agriculture paysanne, à l'écologie et au respect de l'environnement ;

## 2- Engagements des membres

Tout membre de l'AMAP « Just AMAP porte » s'engage à respecter le règlement intérieur. Le non respect de ce règlement peut entraîner sa radiation (prononcée par le Conseil d'Administration). Tout membre s'engage à communiquer en toute franchise et liberté.

Tout membre s'engage à partager ses idées et initiatives afin d'améliorer le fonctionnement du projet ; à participer activement au fonctionnement de l'association : distribution des paniers, aide aux travaux des champs, participation aux animations...

### Engagements des membres abonnés

Le membre abonné s'engage à souscrire au moins à un des abonnements de l'année, en échange de quoi il recevra des produits frais, cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent ; reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison ; s'engage à venir chercher son panier au jour et à l'heure dits. Il préviendra le responsable de la distribution s'il ne peut prendre son panier (retard, vacances etc), et conviendra d'un arrangement selon les possibilités qui ont été définies au début de la saison, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué.

### **3- Rôle du président, vice président, trésorier et secrétaire**

Rôle du président : il convoque et anime les réunions, discute régulièrement avec les producteurs et les autres partenaires pour s'assurer que les objectifs de la ferme et du groupe sont atteints, utilise ces conversations pour établir l'ordre du jour des réunions.

Rôle du trésorier : il est chargé de collecter les chèques, de les remettre au fermier en gérant les différentes modalités de versement.

Rôle du secrétaire : il rédige les comptes rendus des réunions, fait la mise à jour d'informations et les diffuse.

Les nouveaux entrants dans le conseil d'administration élus lors de l'assemblée générale peuvent entrer dans le bureau un an après leur élection.

### **4- Les autres rôles du CA**

*Le Responsable communication* : il recueille les informations et les articles auprès des partenaires (notamment les nouvelles de la ferme, les recettes de cuisine) afin de les communiquer par mail ou sur feuille aux membres de l'association à chaque distribution.

*Le responsable distribution* : il s'assure de la présence, à chaque distribution et à tout de rôle d'au moins deux membres de l'AMAP « Just AMAP porte » chargé d'aider le ou le producteur à disposer ses denrées, afficher la composition du panier et à accueillir les participants. Pour cela, il demande aux consommateurs de s'inscrire pour au moins une distribution lors de la signature des contrats.

*Le responsable animation* : il est chargé d'organiser les différentes manifestations qui auront lieu sur les fermes durant.

*Le responsable des contrats* : un responsable prend en charge un type de contrat (maraîchage, viande, miel...)

### **5- Le contrat**

- Il est établi entre chaque consommateur et le paysan, il concerne la distribution hebdomadaire ou régulière, de produits par le producteur.

- Sa durée de référence d'une saison est de 6 mois mais peut être adaptée par type de produits.

- Les consommateurs règlent par avance les livraisons selon les modalités du contrat.

- Les consommateurs s'engagent pour une saison complète ; la période de distribution est précisée pour chaque contrat, ainsi que le nombre de distribution et le prix du panier pour la saison.

- Le paiement se fait par chèque, à l'ordre du producteur. Les chèques sont remis au trésorier de l'AMAP (au responsable distribution) au moment de la signature du contrat et sont encaissés (Ex : le 5 de chaque mois).

- Le producteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à ses engagements de fournir des produits de qualité aux consommateurs dans les quantités et les échéances fixés.

- Dans la mesure du possible, la programmation des produits à fournir aux consommateurs doit être définie en liaison avec les producteurs et sera communiquée aux adhérents.

- Si le producteur est ponctuellement en incapacité de fournir les produits dans la quantité suffisante pour des raisons indépendantes de sa volonté (gel, grêle, sécheresse, parasites, incapacités physiques...), il devra en informer immédiatement les consommateurs.

- Si le producteur est dans l'incapacité de livrer une semaine, une livraison supplémentaire au contrat s'ajoutera en fin de saison.

## **6- Livraison et distribution**

- La livraison des produits est effectuée par le producteur sur le lieu de distribution.
- La distribution à lieu.....
- Le jour de livraison est fixé tous les .....
- La distribution est assurée par les adhérents bénévoles en présence du producteur.
- Chaque adhérent est responsable du retrait de son panier. Le retrait peut être fait par un non-adhérent qui signe à sa place.
- Chaque adhérent doit signer la feuille de distribution avant de retirer son panier.
- En début de saison chaque adhérent s'engage à participer bénévolement deux fois à l'organisation des distributions. En cas d'impossibilité pour l'adhérent d'honorer son engagement, il doit trouver (parmi les adhérents) un remplaçant pour assurer la distribution à sa place.

Ces jours-là les bénévoles arrivent à (heure à préciser selon les horaires de distribution) pour installer le matériel et préparent la distribution. Ils contribuent à s'assurer de la propreté du site à la fin de la distribution.

- Il incombe au consommateur de trouver un remplaçant pour venir retirer son panier pendant ses absences.
- Les paniers non retirés aux jours et heure prévus (avant.....) seront remis à des organismes caritatifs.
- Chaque adhérent s'engage à restituer le maximum d'emballages utilisés lors des distributions : cagettes, cartons, sachets papier et plastique, barquettes, pots.....
- Les demis paniers : les adhérents qui partagent leur panier s'organisent pour la première personne qui récupère le panier signe la feuille de distribution.

## **7- Communication**

Afin de développer la convivialité et favoriser la transparence, un site internet de l'AMAP à été créé pour donner des nouvelles des producteurs et d'autres informations de la vie de l'association.

## **8- Application**

- Toute personne adhérente à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter.
- Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau.